

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation : 12/09/2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 12

- Votants : 14

Présents : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIÉ, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO

Excusés et procurations : Virginie DAL LAMOOT à Sylvain PETITPREZ, Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIE

Absente : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Philippe BERTIN

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2024.

Adopté à l'unanimité

N° 2024-033 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant le marché public relatif à la réhabilitation et extension de bâtiments communaux pour la création d'un restaurant scolaire et d'une garderie, ainsi que les subventions accordées au cours de cette année,

Considérant la nécessité de procéder à une décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
231	410 000.00	1321	410 000.00
TOTAL	410 000.00	TOTAL	410 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 2024-034 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS

Rapporteur : Monsieur Samuel DASSONNEVILLE

Monsieur DASSONNEVILLE expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50 %,

pour une durée qui ne peut excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D.343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

Monsieur le Maire souhaite ajouter un mot :

Aujourd'hui nous avons l'opportunité d'adopter une mesure importante pour l'avenir de notre commune et pour le développement durable de notre territoire : le dégrèvement partiel de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs.

L'agriculture est un pilier fondamental de notre identité locale. Elle est non seulement une source de richesse économique, mais aussi un vecteur essentiel de préservation de notre environnement, de maintien des paysages, et de développement d'une alimentation locale de qualité.

Cependant, comme nous le savons, les jeunes agriculteurs rencontrent de nombreuses difficultés pour s'installer et pérenniser leurs activités. L'accès à la terre, le poids des charges fiscales et les incertitudes liées à la rentabilité des exploitations sont autant d'obstacles qui freinent leur installation.

Face à ces défis, notre commune doit agir de manière proactive et incitative. Le dégrèvement que nous proposons aujourd'hui s'inscrit pleinement dans cet objectif : il vise à alléger la charge fiscale pesant sur les jeunes agriculteurs en phase d'installation, afin de leur offrir un environnement plus favorable pour développer leurs activités.

Cette mesure s'inscrit également dans une démarche plus large, celle du Plan Alimentaire Territorial, que nous avons à cœur de soutenir. Il est crucial d'encourager la production agricole locale, de favoriser les circuits courts et de garantir à nos habitants un accès à une alimentation saine et de proximité. En aidant les jeunes agriculteurs à s'installer, nous contribuons à répondre aux objectifs de ce plan, tout en dynamisant l'économie locale et en renforçant le lien entre les producteurs et les consommateurs de notre territoire.

Je vous invite donc, cher membre du conseil, à soutenir cette délibération, qui est une action concrète en faveur de notre agriculture locale, de notre jeunesse et de l'avenir de notre commune.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- **Décide** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Adopté à l'unanimité

N° 2024-035 : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le bureau des relations avec les collectivités territoriales de la sous-préfecture de Dunkerque nous a fait parvenir un avenant concernant la dématérialisation budgétaire.

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur la plateforme « Actes Budgétaires ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ou non Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

N° 2024-036 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier, Monsieur le Comptable public expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison d'une insuffisance d'actif ou d'un surendettement et d'une décision d'effacement de la dette.

Il est rappelé que le refus de vote des non-valeurs entraîne une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (le résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que la collectivité ne pourra pas encaisser). L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Aussi, il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces pièces.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- 1) L'admission en non-valeur des titres de recettes correspondant à des créances éteintes (insuffisance d'actif ou rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant total de 3 095.35 €
- 2) L'admission en non-valeur des titres de recettes suivants correspondant à des créances qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux pour un montant total de 210.65 €

Adopté à la majorité

2 abstentions : Samuel DASSONNEVILLE et Francis DURTESTE

N° 2024-037 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

Article 1 : Désignation du coordonnateur

- Monsieur le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- pour une partie d'une décharge partielle de ses activités.
- pour l'autre partie d'un paiement en heures supplémentaires.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs

- D'ouvrir 3 emplois pour assurer le recensement de la population en 2025.
- D'établir le montant de la feuille logement remplie à 0.80 euros
- D'établir le montant du bulletin individuel rempli à 1.60 euros
- De fixer un forfait de 20 € brut par demi-journée de formation

Article 3 : Inscription au budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution

CHARGE, Monsieur le Maire, la secrétaire générale de mairie et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

N° 2024-038 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE A UN STAGIAIRE

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

Monsieur PETITPREZ rappelle le travail effectué par un stagiaire, Ugo DUTHILLEUL dans le cadre d'une mission d'intérêt général en lien avec le Département du Nord.

Cette mission inscrivait l'ambition conjointe entre la commune et le Département du Nord de lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

Compte tenu du travail effectué et de la convention signée avec le Département du Nord, et sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé qu'une indemnité d'un montant de 500.00 € lui soit octroyée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de l'attribution d'une indemnité de 500.00 € à Monsieur Ugo DUTHILLEUL.

Adopté à l'unanimité

N° 2024-039 : EMBAUCHE DE TROIS AGENTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) EN CONVENTION AVEC POLE EMPLOI ET LA MISSION LOCALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut employer des personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Dans le cadre du décret n°2009-1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion, Monsieur le Maire souhaite employer :

- Deux personnes occupant les fonctions suivantes : Agent périscolaire aux conditions suivantes :
 - ces contrats sont d'une durée initiale de 12 mois non renouvelable à compter du 02/09/2024
 - la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine pour chaque contrat ;
 - la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail

- Une personne occupant les fonctions suivantes : Agent des espaces verts et maintenance des bâtiments aux conditions suivantes :
 - ce contrat est d'une durée initiale de 12 mois non renouvelable à compter du 02/09/2024
 - la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine pour chaque contrat ;
 - la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du Parcours Emploi Compétences est placée sous la responsabilité de la Mission Locale ou de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Monsieur le maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer les conventions avec la Mission Locale et Pôle Emploi et les contrats de travail à durée déterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'engager trois personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale et Pôle Emploi pour ces recrutements.

Adopté à l'unanimité

**N° 2024-040 : DELIBERATION PORTANT CREATION DE PLUSIEURS EMPLOIS
NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu de l'organisation de manifestations communales, il convient de créer plusieurs emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent des services techniques à temps complet à raison de 35h/semaine dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de plusieurs agents contractuels dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois maximum à compter du 1er octobre 2024.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

**N° 2024-041 : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2024-032 DU 13 JUIN 2024
PORTANT SUR LA CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 1 BIS RUE CHARLES
CAPELLE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal avait, lors de sa séance du 13 juin 2024, décidé de céder l'immeuble sis 1 bis rue Charles Capelle à Madame Christelle DEPLETTE.

Cette dernière, par appel téléphonique au notaire et en mairie le 13 août dernier, nous a fait savoir qu'elle ne se portait plus acquéreur. L'immeuble a d'ores et déjà été remis en vente.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération n°2024-032.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'abroger la délibération relative à la cession de l'immeuble sis 1 bis rue Charles Capelle à Neuf Berquin.

Adopté à l'unanimité

N° 2024-042 : ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE POUR LA GESTION D'UN SERVEUR MUTUALISE

Rapporteur : Monsieur Samuel DASSONNEVILLE

Dans le cadre du renouvellement des serveurs de la Ville de Bailleul et de la Ville d'Hazebrouck, une réflexion intercommunale a été engagée afin de mettre en place un serveur mutualisé, ouvert aux communes du Cœur de Flandre et à la Communauté d'agglomération.

Ce serveur mutualisé, qui a pour objectif d'améliorer la sécurité des systèmes d'informations, de réduire les coûts d'investissement et de fonctionnement, de réduire l'impact énergétique et environnemental, s'organise autour d'un serveur principal dans les locaux de la Ville d'Hazebrouck et un serveur de reprise d'activités en temps réel sur le site de l'intercommunalité (en mode Plan de Continuité d'activités), reliés avec les communes adhérentes par des liens fibres ou SDSL.

Ce serveur mutualisé nécessite la mise en place d'un service commun pour sa gestion (maintenances, sauvegardes) et la mise en commun des charges d'énergies et d'investissement.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le périmètre de ce service commun peut-être résumé de la façon suivante :

Périmètre du service commun pour les communes et la CCFI	<ul style="list-style-type: none">• Serveurs (porté par Cœur de Flandre Agglo')• Charges/Fluides des serveurs• Locations licence backup + baies• Mutualisation des services informatiques pour les interventions sur le réseau et les matériels du serveur (maintenance/sauvegarde)
A la charge de chaque commune et de la CCFI	<ul style="list-style-type: none">• Infogérance des données• Liens entre les serveurs• Licence Windows call• Coût upgrade de version des serveurs métiers
Prérequis pour les communes	<ul style="list-style-type: none">• Réalisation d'un audit avant intégration pour vérifier la compatibilité d'intégrer la commune dans le projet de serveur mutualisé• Désignation d'un référent compétent au sein de la commune pour l'infogérance des données• Mises à jour des logiciels métiers (Berger Levrault, JVS, EFI...) sur une version compatible avec le serveur

La mise en place du service commun est encadrée par une convention, jointe en annexe de la présentation délibération.

Considérant que, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, l'EPCI et les communes membres adhérentes, souhaitent créer un service commun pour la gestion d'un serveur mutualisé ;

Il vous est proposé :

- d'adhérer au service commun de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre pour la gestion d'un serveur mutualisé à compter du 1^{er} juillet 2024,
- d'autoriser le paiement de la participation financière au service commun, fixée initialement à 114 € par poste et par an,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de service commun, jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires pour l'exécution de la présente convention.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2024-067 : Modification régie de recettes – Services à la population. Intégration du paiement des aînés lors de sortie ou de repas.

Agenda :

Dimanche 13 octobre à 11h : Remise des prix concours maisons, balcons et façades fleuris – Mairie

Dimanche 13 octobre : Banquet de la ducasse pour les aînés – Salle des Fêtes

Samedi 19 octobre : Fête des Lumières – Association Les Sympathiques

Vendredi 25 octobre : Concours de Belote – Association Neuf Berquin en Fête – Salle des Fêtes

Lundi 11 novembre : Cérémonie à 11h – Banquet – Association Amitiés Neuf Berquinoises

Samedi 16 novembre : Concert de la Sainte Cécile – Harmonie Municipale – Église Saint Gilles

Vendredi 6, Samedi 7 et Dimanche 8 décembre : Marché de Noël – Association Neuf Berquin en Fête – Salle des Sports

Jeudi 12 décembre : Goûter des Aînés

Samedi 14 décembre : Distribution des Colis de Noël

Vendredi 20 décembre : Goûter de Noël de l'école

Vendredi 17 janvier à 18h30 : Vœux du Maire

Tous les élus sont invités à participer à chacune de ces manifestations.

Le Conseil Municipal est clos à 20h30.

Le Maire

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de séance

Philippe BERTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Bertin", is written over the printed name.

